



Assemblée générale

Distr.
GENERALE

A/C.5/48/34
24 novembre 1993
FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

Quarante-huitième session
CINQUIEME COMMISSION
Points 123, 66 et 73 b)
de l'ordre du jour

PROJET DE BUDGET-PROGRAMME POUR L'EXERCICE BIENNAL 1994-1995

TRAITE D'INTERDICTION COMPLETE DES ESSAIS NUCLEAIRES

EXAMEN DE L'APPLICATION DES RECOMMANDATIONS ET
DECISIONS ADOPTEES PAR L'ASSEMBLEE GENERALE A
SA DIXIEME SESSION EXTRAORDINAIRE : RAPPORT DE
LA CONFERENCE SUR LE DESARMEMENT

T sur l'interdiction complète des essais nucléaires

Rapport de la Conférence du désarmement

Incidences sur le budget-programme des projets de résolution
A/C.1/48/L.40 et A/C.1/48/L.41

Etat présenté par le Secrétaire général conformément
à l'article 153 du règlement intérieur de l'Assemblée
générale

A. Demandes formulées dans les projets de résolution

1. A sa 30e séance, le 19 novembre 1993, la Première Commission a adopté les projets de résolution A/C.1/48/L.40 et A/C.1/48/L.41, sans procéder à un vote. La Commission était saisie d'un état (A/C.1/48/L.55) des incidences de ces projets de résolution sur le budget-programme.

2. Aux termes du paragraphe 3 du projet de résolution A/C.1/48/L.40, l'Assemblée générale prierait instamment la Conférence du désarmement de rétablir le Comité spécial, doté d'un mandat de négociation approprié, au début de sa session de 1994, au titre du point 1 de son ordre du jour intitulé "Interdiction des essais nucléaires".

3. Aux termes du paragraphe 5 du projet de résolution A/C.1/48/L.40, l'Assemblée générale prierait instamment la Conférence du désarmement de mener

très activement, en tant que tâche prioritaire, sa négociation d'un t universel d'interdiction des essais qui soit internationalement et effectivement vérifiable.

4. Aux termes du paragraphe 6 des projets de résolution A/C.1/48/L.40 et A/C.1/48/L.41, l'Assemblée générale prierait le Secrétaire général d'assurer à la Conférence du désarmement des services supplémentaires d'appui administratif et technique et de conférence nécessaires à ses négociations.

B. Corrélation entre les demandes formulées et le programme de travail approuvé

5. Les demandes susmentionnées relèvent du programme 7 (Désarmement) du grand programme I (Maintien de la paix et de la sécurité, désarmement et décolonisation) du plan à moyen terme révisé pour la période 1992-1997¹, et du programme de travail "Désarmement" qui figure à la section 3 B (Département des affaires politiques I) du chapitre 3 (Affaires politiques) du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 1994-1995².

C. Activités prévues pour donner suite aux demandes formulées

6. Si l'Assemblée générale adopte les projets de résolution, le Secrétaire général devrait prendre les dispositions nécessaires pour fournir un appui adéquat au Comité spécial sur l'interdiction des essais nucléaires, qui serait rétabli par la Conférence du désarmement au début de sa session de 1994, ainsi qu'à la négociation d'un t universel d'interdiction des essais qui soit internationalement et effectivement vérifiable. A cet effet, il faudrait que le Service de Genève du Centre des affaires de désarmement reçoive en 1994 des fonds supplémentaires pour le recrutement de personnel temporaire, soit au total 184 000 dollars, destinés à financer les services d'un administrateur de la classe P-5 (118 100 dollars) et d'un agent des services généraux (autres classes) (65 900 dollars) pour une période de 10 mois de travail chacun. La Conférence du désarmement bénéficiera de services de conférence adéquats, y compris de services de documentation et d'interprétation dans les six langues officielles pour la tenue des réunions intersessions du Comité spécial sur l'interdiction des essais nucléaires sur les négociations relatives au T sur l'interdiction des essais nucléaires. Pour ces réunions intersessions, on prévoit, pour 1994, des services de conférence pour couvrir sept séances par semaine pendant les périodes suivantes : du 5 avril au 6 mai, du 4 au 22 juillet, du 12 septembre au 7 octobre et du 28 novembre au 16 décembre. Il est entendu que la Conférence du désarmement pourra modifier ces dates en fonction de l'état d'avancement des négociations.

D. Modifications à apporter au programme de travail pour 1994-1995

7. Les activités prévues dans le projet de résolution relèveraient du paragraphe 2 b) iii) du sous-programme 1 du chapitre 3B (Département des affaires politiques I), du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 1994-1995. En conséquence, il n'y aurait pas à apporter de modifications au programme de travail approuvé.

E. Dépenses supplémentaires calculées sur la base
du coût intégral

8. Pour donner suite aux demandes formulées au paragraphe 6 des projets de résolution A/C.1/48/L.40 et A/C.1/48/L.41, il faudrait ouvrir au titre du personnel temporaire (autre que celui affecté aux réunions) un crédit supplémentaire de 184 000 dollars se répartissant comme suit :

	<u>Milliers de dollars</u> <u>des Etats-Unis</u>
Traitement et dépenses communes de personnel pour un administrateur de la classe P-5, pour 10 mois de travail en 1994	118,1
Traitement et dépenses communes de personnel pour un agent des services généraux (autres classes) pour 10 mois de travail en 1994	<u>65,9</u>
Total	<u>184,0</u>

On estime en outre qu'un montant de 51 500 dollars serait requis au chapitre 28 (Contributions du personnel); celui-ci serait compensé par l'inscription d'un montant équivalent au chapitre premier des recettes (Recettes provenant des contributions du personnel). Il est prévu que les services de conférence pour les réunions intersessions du Comité spécial sur l'interdiction des essais nucléaires consacrées aux négociations relatives au Traité sur l'interdiction des essais nucléaires, y compris les services de documentation et d'interprétation dans les six langues officielles, seront financés par prélèvement sur les ressources prévues au chapitre 25E (Bureau des services de conférence), du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 1994-1995. Il n'y aurait donc pas de dépenses supplémentaires pour les services de conférence. Les dépenses afférentes aux services fonctionnels et aux services de conférence pour la Conférence du désarmement en 1995 seront examinées en 1994 en fonction de l'évolution du volume de travail et au besoin un nouveau rapport sera soumis à l'Assemblée générale pour examen à sa quarante-neuvième session.

F. Possibilités de financement

9. Aucun crédit n'est inscrit au projet de budget-programme pour l'exercice biennal 1994-1995, au titre de la section 3B (Département des affaires politiques I) du chapitre 3 (Affaires politiques) pour couvrir les prévisions de dépenses additionnelles de 184 000 dollars correspondant à l'appui supplémentaire à fournir à la Conférence du désarmement. On ne pense donc pas que ce montant pourra être financé à l'aide des crédits inscrits au chapitre 3B du projet de budget-programme de l'exercice biennal 1994-1995.

G. Ressources supplémentaires requises

10. Par conséquent, si l'Assemblée générale adopte les projets de résolution A/C.1/48/L.40 et A/C.1/48/L.41, on estime que des ressources supplémentaires s'élevant à 184 000 dollars seraient requises pour le personnel temporaire

(autre que celui affecté aux réunions), au titre du chapitre 3B du projet de budget-programme de l'exercice biennal 1994-1995. En outre, un montant de 51 500 dollars serait requis au titre du chapitre 28 (Contributions du personnel), ce montant étant compensé par l'inscription d'un montant équivalent au chapitre premier des recettes (Recettes provenant des contributions du personnel).

H. Fonds de réserve

11. On se souviendra que, conformément à la procédure établie par l'Assemblée générale dans sa résolution 41/213 du 19 décembre 1986, il est créé pour chaque exercice biennal un fonds de réserve destiné à couvrir les dépenses additionnelles qui résultent des décisions des organes délibérants pour lesquelles aucun crédit n'est inscrit au budget-programme. Si les dépenses additionnelles envisagées à ce titre dépassent les ressources du fonds de réserve, les activités auxquelles se rapportent ces dépenses ne peuvent être inscrites au budget que moyennant la réaffectation de crédits prévus pour des activités de moindre priorité ou le réaménagement d'activités approuvées. Si une réaffectation n'est pas possible, les activités nouvelles doivent être reportées à un exercice ultérieur. Un état récapitulatif de toutes les incidences sur le budget-programme, de même que des prévisions révisées, seront soumis à l'Assemblée à la fin de la présente session.

12. S'il se révélait impossible de financer par prélèvement sur le fonds de réserve les activités en question, il faudrait, pour assurer l'application des projets de résolution, annuler, reporter, réduire ou réaménager certaines des activités prévues dans les sous-programmes 2 (Publications et programme d'information des Nations Unies sur le désarmement) et 3 (Suivi, analyse et études) figurant au chapitre 3B du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 1994-1995, car ces deux sous-programmes ne sont pas désignés comme prioritaires dans le plan à moyen terme révisé pour la période 1992-1997, faute de quoi, il faudrait différer l'exécution des activités, comme le prévoient les directives régissant l'utilisation et le fonctionnement du fonds de réserve adoptées par l'Assemblée dans sa résolution 42/211 du 21 décembre 1987.

I. Récapitulation

13. Si l'Assemblée générale adopte les projets de résolution A/C.1/48/L.40 et A/C.1/48/L.41, on estime qu'un crédit supplémentaire de 184 000 dollars serait requis pour le personnel temporaire au chapitre 3B du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 1994-1995, pour assurer le service de la Conférence du désarmement en 1994. En outre, un montant de 51 500 dollars serait requis au chapitre 28 (Contributions du personnel), ce montant étant compensé par l'inscription d'un montant équivalent au chapitre premier des recettes (Recettes provenant des contributions du personnel).

Notes

¹ Documents officiels de l'Assemblée générale, quarante-septième session, Supplément No 6 (A/47/6/Rev.1), vol 1.

² Ibid., quarante-huitième session, Supplément No 6 [A/48/6 (sect. 3B)].